

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 18 JANVIER 2010, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

Mme	Christine Brisson	Mairesse
MM.	Alain Larouche	Conseiller
	Richard Bélanger	Conseiller
Mmes	Denise Arsenault	Conseillère
	Carole Deschênes	Conseillère
M.	André Veillette	Conseiller
Mme	Léa Thibault	Conseillère
M.	Régis Deschênes	Conseiller

EST ABSENTE :

Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
-----	-----------------------	-------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

MM.	François Désy	Directeur général
	François Corriveau	Greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, madame Christine Brisson, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 31.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2010-01

Monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 14 décembre 2009

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2009, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Rés. 2010-02

Madame la conseillère Carole Deschênes propose, appuyée par madame la conseillère Léa Thibault d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 14 décembre 2009, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Séance extraordinaire du 21 décembre 2009

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2009, à 16 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Rés. 2010-03

Madame la conseillère Denise Arsenault propose, appuyée par monsieur le conseiller Richard Bélanger d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 21 décembre 2009, à 16 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 18 janvier 2010

4.1.1 Interventions municipales 2009 / Sociétés de développement commercial (SDC centre-ville du Plateau et SDC place La Salle)

Rés. 2010-04

Pour faire suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2010-01, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault que la Municipalité traduise sa participation aux diverses activités des Sociétés de développement commercial tenues au cours de l'année 2009 par le versement des subventions suivantes :

- 26 827 \$ à la SDC centre-ville du Plateau;
- 18 353 \$ à la SDC place La Salle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Révision structurelle – Structure organisationnelle – Services publics, urbanisme, infrastructures et planification

Rés. 2010-05

Pour faire suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2010-02, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault de modifier l'appellation des Services publics, urbanisme, infrastructures et planification en celle de Services publics, infrastructures et planification. Il est également résolu de procéder à la création d'un Service de l'urbanisme et d'en confier la direction à monsieur Richard Fournier. La nomination de M. Fournier à la direction de ce service est assujettie à une période de probation d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Cautionnement – Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.

Rés. 2010-06

Pour faire suite au rapport du greffier portant le numéro GC2010-01, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault que la Ville de Baie-Comeau consente à cautionner le Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. jusqu'à la hauteur de 100 000 \$ afin de garantir la marge de crédit que cette organisation pourrait contracter auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins de la Côte-Nord, dont le siège social est situé au 990, boulevard Laflèche, 1^{er} étage, à Baie-Comeau (Québec) G5C 2W9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Nomination d'un gouverneur et d'un représentant – Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.

Rés. 2010-07

Pour faire suite au rapport du greffier portant le numéro GC2010-02, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la

conseillère Léa Thibault que la Ville de Baie-Comeau nomme monsieur Pierre Lebreux, à titre de gouverneur représentant le Drakkar au sein de la Ligue de hockey junior majeur du Québec, ainsi que monsieur François Désy représentant le propriétaire, à titre de membre de la Ligue de hockey junior majeur du Québec pour le Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. (Le Drakkar), et ce, pour la saison 2010-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Taxes municipales sur les services téléphoniques pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Attendu que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec, ci-après désigné le « CAUREQ », est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont les administrateurs sont majoritairement des élus municipaux nommés par ses municipalités membres;

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

Attendu que le CAUREQ assure actuellement la réponse des appels 9-1-1 pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord;

Attendu qu'une nouvelle taxe municipale pour le 9-1-1 est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2009, qu'elle remplace la méthode de tarification antérieure et qu'elle permet une perception auprès de tous les fournisseurs de services téléphoniques;

Attendu que cette taxe municipale permet le financement adéquat des centres d'urgence 9-1-1 afin de faire face aux nouvelles technologies, aux nouvelles exigences des fournisseurs de services téléphoniques (téléphonie par fil ou sans fil, incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) et aux nouvelles normes auxquelles les centres d'urgence 9-1-1 seront soumis, et ce, à compter de l'année 2010;

Attendu que cette taxe municipale sert à financer les centres d'urgence 9-1-1 qui ont pour tâche de répondre aux appels des personnes en détresse et de déclencher l'intervention des services d'urgence appropriés (police, pompiers, ambulance, etc.);

Attendu que le gouvernement provincial a respecté son engagement de faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique par fil ou sans fil, incluant la téléphonie par Internet, contribuent désormais au financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu que la nouvelle taxe municipale a été mise en place pour des raisons d'équité et d'amélioration de la qualité du service 9-1-1 au Québec;

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec est l'organisme à but non lucratif désigné pour recevoir le produit de la taxe municipale pour le 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle déterminera, entre les municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu que le CAUREQ demande à ses municipalités membres de faire adopter par leur conseil municipal respectif un projet de résolution autorisant l'Agence municipale de financement et de développement des

centres d'urgence 9-1-1 du Québec à verser directement au CAUREQ les sommes attribuables au financement du service 9-1-1;

Rés. 2010-08

En conséquence, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault :

- 1° Que la Ville de Baie-Comeau informe l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec que le CAUREQ agira à titre de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);
- 2° Que la Ville de Baie-Comeau autorise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à transférer les sommes attribuables au 9-1-1 qui lui sont dues directement au CAUREQ, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville de Baie-Comeau, tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Entente relative au traitement des constats du directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de Baie-Comeau

Considérant que la Ville de Baie-Comeau a adhéré le 28 mai 2009 à l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Baie-Comeau;

Considérant que pour mettre en application cette entente, un système d'échange électronique de données (SEE) développé par la firme GFI, en collaboration avec le ministère de la Justice, doit faire l'objet d'une implantation prévue pour 2010 à la cour municipale de Baie-Comeau;

Considérant que le développement de ce système d'échange de données a obligé le ministère de la Justice à remplacer l'annexe initiale qui accompagnait l'entente lors de sa signature par le maire, monsieur Ivo Di Piazza, et le greffier, monsieur François Corriveau;

Considérant que les modifications ou ajouts contenus dans cette nouvelle annexe sont purement d'ordre technique et qu'ils n'ont pas pour effet de changer de manière substantielle le contenu de l'entente à laquelle a adhéré la Ville en 2008;

Considérant que le ministère demande à la Ville de donner son accord à cette nouvelle annexe;

Considérant que la dernière page de l'entente signée par les représentants de la Ville n'est toujours pas signée par les représentants du ministère de la Justice et que le sous-ministre y indiqué a depuis lors été remplacé par un nouveau sous-ministre de la Justice, soit Me Denis Marsolais, notaire, et qu'il est donc nécessaire que l'entente soit à nouveau signée;

Rés. 2010-09

En conséquence, afin de permettre l'implantation d'un système d'échange électronique de données (SEE) à la cour municipale de Baie-Comeau, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault que la Ville donne son accord à la nouvelle annexe accompagnant l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Baie-Comeau, et que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer de nouveau cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière

Considérant que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

Considérant que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

Considérant que la Municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

Considérant qu'une telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services de Remorquage d'autos Baie-Comeau;

Considérant que Remorquage d'autos Baie-Comeau pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

Rés. 2010-10

En conséquence, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault :

Que le conseil municipal autorise Remorquage d'autos Baie-Comeau, propriété de monsieur Harold Pelletier, à opérer une fourrière d'autos au 54, avenue William-Dobell à Baie-Comeau G4Z 1T7, et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

Que Remorquage d'autos Baie-Comeau se conforme aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

Que les installations de Remorquage d'autos Baie-Comeau soient conformes aux règlements en vigueur dans la Municipalité;

Que la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Cimco – Contrat de service – Centre Henry-Leonard

Rés. 2010-11

Pour faire suite au rapport du directeur des loisirs, sports et vie communautaire portant le numéro LO2009-24, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault de renouveler le contrat de service avec Cimco réfrigération relativement au système de réfrigération au centre Henry-Leonard, et ce, pour les trois prochaines années, soit 2010, 2011 et 2012 avec option pour le prolongement de deux années additionnelles, soit 2013 et 2014. Il est également résolu d'autoriser le directeur des loisirs, sports et vie communautaire à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte

Rés. 2010-12

Pour faire suite au rapport du directeur des travaux publics et de l'environnement portant le numéro TP2010-03, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault que la Municipalité soumette un rapport au ministère des Transports du Québec confirmant que la demande de subvention de 14 930 \$ déposée dans le cadre du programme d'aide financière à

l'entretien de la Route verte représente au moins 50 % des dépenses encourues pour lesdits travaux d'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.10 Transport en commun

Rés. 2010-13

Pour faire suite au rapport du directeur adjoint aux services publics, urbanisme, infrastructures et planification portant le numéro URB2010-01, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault de consentir à la signature d'une nouvelle entente entre la Ville de Baie-Comeau et Autobus Manic inc., et ce, pour faire suite à la vente de la totalité des intérêts du contrat de transport en commun d'Autobus Boulay inc. à Transport scolaire Sogesco inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Transport intermunicipal

Rés. 2010-14

Pour faire suite au rapport du directeur adjoint aux services publics, urbanisme, infrastructures et planification portant le numéro URB2010-02, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault de consentir à l'abandon du service de transport intermunicipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Acquisition d'ordinateurs – Fonds de roulement

Rés. 2010-15

Pour faire suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2010-01, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault de réserver un montant de 70 000 \$ taxes incluses, à même le fonds de roulement de l'année en cours, afin de procéder à l'acquisition des ordinateurs selon le Plan de renouvellement des équipements des technologies de l'information et d'en effectuer le financement sur cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.13 Rapports mensuels – Appropriation d'une dépense de plus de 10 000 \$ et de moins de 100 000 \$ – Service des technologies de l'information

Rés. 2010-16

Pour faire suite aux rapports du directeur des technologies de l'information portant les numéros TI2009-11 et TI2009-12, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault d'accepter pour dépôt les rapports de dépenses de plus de 10 000 \$ et de moins de 100 000 \$ du Service des technologies de l'information pour le mois de décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.14 Rapport mensuel – Appropriation d'une dépense de plus de 10 000 \$ et de moins de 100 000 \$ – Service des travaux publics et de l'environnement

Rés. 2010-17

Pour faire suite au rapport du directeur des travaux publics et de l'environnement portant le numéro TP2010-01, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et de moins de 100 000 \$ du Service des travaux publics et de l'environnement pour les mois de novembre et décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.15 Listes de comptes 2009-45 à 2009-47 inclusivement

Rés. 2010-18

Monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes portant les numéros 2009-45 à 2009-47, datées respectivement des 8 et 17 décembre 2009 ainsi que du 5 janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.16 Nomination d'une responsable des questions familiales et/ou des aînés – Carrefour action municipale et famille

Rés. 2010-19

Monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault de nommer madame la conseillère Carole Deschênes à titre de responsable des questions familiales et/ou des aînés au Carrefour action municipale et famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.17 Fonds municipal vert

Rés. 2010-20

Pour faire suite au rapport du directeur des ressources humaines portant le numéro PE2010-01, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault que la Ville de Baie-Comeau démontre son engagement à établir dans son plan d'action une vision du développement durable pour la communauté et se fixe des cibles à atteindre. Pour ce faire, elle autorise le directeur général à procéder dans le cadre du Programme du fonds municipal vert au dépôt d'une demande de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.18 Protocole d'entente relatif au Programme de renouvellement des conduites

Rés. 2010-21

Monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Léa Thibault que la Municipalité autorise la mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Baie-Comeau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 25, avenue Taché

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 25, avenue Taché.

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 25, avenue Taché;

Considérant l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2010-22

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Larouche propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Bélanger d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation de l'agrandissement en cour arrière de la résidence située au 25, avenue Taché. Ainsi, ledit agrandissement aura des marges arrière de 7 mètres du côté sud-est et de 8 mètres du côté sud-ouest alors que la réglementation municipale prévoit un minimum de 10 mètres dans cette zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 1685, boulevard Joliet

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 1685, boulevard Joliet.

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 1685, boulevard Joliet;

Considérant l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2010-23

En conséquence, monsieur le conseiller Richard Bélanger propose, appuyé par madame la conseillère Carole Deschênes d'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence située au 1685, boulevard Joliet. Ainsi, ledit garage possède une marge arrière de 0,6 mètre alors que la réglementation municipale prévoit un minimum de 0,9 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 43, avenue Roberval

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 43, avenue Roberval.

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 43, avenue Roberval;

Considérant l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2010-24

En conséquence, madame la conseillère Léa Thibault propose, appuyée par madame la conseillère Carole Deschênes d'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de l'agrandissement à la résidence du 43, avenue Roberval. Ainsi, ledit agrandissement aura une marge latérale de 0,71 mètre du côté sud-est alors que la réglementation municipale prévoit un minimum de 2 mètres à cet endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2010-779 modifiant le Règlement 2009-766 et abrogeant le Règlement 2009-776 visant la création d'un Programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec

Attendu que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

Attendu que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le Règlement 2009-776 et d'apporter une correction au Règlement 2009-766;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 décembre 2009;

Rés. 2010-25

En conséquence, madame la conseillère Carole Deschênes propose, appuyée par madame la conseillère Denise Arsenault d'adopter le Règlement 2010-779 modifiant le Règlement 2009-766 et abrogeant le Règlement 2009-776 visant la création d'un Programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement – Réfection du 2260, boulevard Laflèche (ancienne église St-Sacrement) - Emprunt de 1 400 000 \$

Monsieur le conseiller Alain Larouche renouvelle l'avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera déposé pour adoption au conseil un projet de règlement concernant la réfection du 2260, boulevard Laflèche (ancienne église St-Sacrement) décrétant un emprunt de 1 400 000 \$.

8.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Madame la conseillère Carole Deschênes donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera déposé pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement. De plus, elle demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

À 19 h 53, madame Mirielle Murray présente la problématique concernant sa résidence suite à la réfection de la rue Marguerite. Elle affirme que les travaux ne furent pas faits conformément aux plans. Elle se base sur un croquis explicatif.

À 20 h, monsieur Éric Bertin questionne le choix de la Ville de Baie-Comeau relativement à la réduction des heures de disponibilité des bains publics pour adultes.

À 20 h 07, madame Martine Grenier aborde la même question et demande de conserver cette activité dans les deux secteurs.

À 20 h 09, monsieur Claude Théberge intervient relativement à l'église Sainte-Amélie.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2010-26

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le conseiller André Veillette propose, appuyé par madame la conseillère Carole Deschênes que la présente séance soit et est levée. Il est 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CHRISTINE BRISSON,
MAIRESSE**

**FRANÇOIS CORRIVEAU,
GREFFIER**

